



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de  
l'environnement

# CONSULTATION DU PUBLIC

**SOCIETE MVS ENERGIE**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITE DE PRODUCTION  
DE SON UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENNEVILLERS  
ET D'EPANDRE DES DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE L'OISE**

Commune d'implantation : MÉNÉVILLERS.

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée : Montiers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communes d'épandage : Ménévillers, Ansauvillers, Bucamps, Chepoix, Coivrel, Le Frestoy-Vaux, Gannes, Maignelay-Montigny, Méry-la-Bataille, Le Mesnil-sur-Bulles, Montgérain, Montiers, Mory-Montcruix, Quinquempoix, Ravenel, Saint-Martin-aux-Bois, Thieux, Tricot, Wacquemoulin et Wavignies.

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants et R 512-46 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société MVS ENERGIE pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'enregistrement vise à augmenter la capacité de production de biogaz de son unité de méthanisation sur le territoire de Ménévillers, d'injecter le biométhane produit dans le réseau GRT, et d'épandre les digestats résultants de la méthanisation.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**La consultation du public aura lieu du mercredi 6 juillet 2022 au mercredi 3 août 2022 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et du plan d'épandage à la mairie de Ménévillers aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Léa Emery, Ingénieure environnement, Routier Environnement, 19 rue Sadi Carnot, 80140 Oisemont – Tél. 03.22.25.05.30 – Mail: [l.emery@routier-environnement.com](mailto:l.emery@routier-environnement.com) – ou à la DDT de l'OISE, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS, [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)

Le public pourra également formuler ses observations **pendant la période de consultation du public**

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Ménévillers,
- ou par courrier adressé à la préfète de l'Oise (DDT 60, SEEF, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex)
- ou par voie électronique à [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courriel «**consultation du public – MVS ENERGIE**».

Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de la consultation du public.